

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H05 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de M ALLAMEL), I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, A DELAYGUE (proc de JC COURT), C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN (proc de JF DURAND), JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 46
Procurations : 4
Votants : 50
Absents : 2

Date de convocation : 05/12/2020

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : D BERAL et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Bilan de la mise à disposition et approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FONTS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L 153-48, R 153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2020 du Conseil Municipal de Fons sollicitant la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour qu'elle engage la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté n°ARR.2020/18 du Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Fons en date du 27 août 2020 qui définit les objectifs de la modification simplifiée ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Fons ;

Vu la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU en mairie de Fons et à la CCBA du lundi 12 octobre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020 inclus ;

Monsieur le Président rappelle également que la modification simplifiée consiste à modifier le règlement écrit afin d'autoriser l'implantation de panneaux solaires, y compris lorsqu'ils ne sont pas intégrés à la toiture, dans les zones UA, UB, UC, AU, A et N.

Considérant les remarques intervenues lors de la notification aux personnes publiques associées et lors de la mise à disposition du public, à savoir :

Remarques faites par les personnes publiques consultées :

Sur l'ensemble des services consultés, 3 organismes ont fait un retour écrit, à savoir :

- Le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, par courrier en date du 11 septembre 2020, émet un avis favorable à ce projet de modification du PLU sous réserve de la prise en compte des observations suivantes. Dans un souci de préservation de la qualité architecturale,

l'intégration des panneaux à la toiture doit être privilégiée. Afin de ne pas bloquer certains projets, le règlement du PLU pourrait être libellé de la manière suivante : « Nonobstant les règles définissant les matériaux de toiture, l'implantation de panneaux solaires sur la toiture est autorisée. L'intégration des panneaux à la toiture doit être privilégiée ».

Il est donc décidé de prendre en compte cette dernière remarque et de modifier le projet de modification simplifiée.

L'article 11 des zones UA, UB, UC, AU et A sera donc modifié comme tel : « Nonobstant les règles définissant les matériaux de toiture, l'implantation de panneaux solaires sur la toiture est autorisée. L'intégration des panneaux à la toiture doit être privilégiée ».

L'article 11 de la zone N sera donc modifié comme tel : « L'implantation de panneaux solaires sur la toiture des constructions existantes est autorisée. L'intégration des panneaux à la toiture doit être privilégiée ».

- La direction départementale des territoires de l'Ardèche, par courrier en date du 26 octobre 2020, indique que ce projet n'appelle pas de remarque réglementaire de sa part.

Elle indique toutefois que la généralisation de ces dispositifs non intégrés à la toiture, pourrait ne pas être adaptée à l'ensemble des bâtis, notamment les constructions anciennes à valeur patrimoniale. Elle invite donc à envisager une écriture réglementaire modulée en fonction de la sensibilité des secteurs, notamment sur le secteur UA.

Afin de ne pas bloquer certains projets, la municipalité souhaite permettre l'implantation de panneaux solaires sur la toiture. La prise en compte des recommandations du PNR permettra cependant de privilégier l'intégration des panneaux à la toiture, notamment sur les constructions anciennes à valeur patrimoniale, dans l'ensemble des zones faisant l'objet de la modification simplifiée.

- La Mission régionale d'autorité environnementale, par décision en date du 12 novembre 2020, l'autorité environnementale indique que le projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Fons n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Remarques faites par le public sur le registre et/ou par courrier :

Le projet a été porté à la connaissance du public du lundi 12 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020 inclus, il convient d'en tirer le bilan. Le dossier a donc été mis à disposition en version numérique sur le site internet de la CCBA et en version papier en 2 lieux différents : en mairie de Fons ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, sur son site de Saint-Sernin (pôle économie-habitat-urbanisme).

1 observation a été formulée sur le registre en mairie de Fons, à savoir si la notion de panneau solaire intègre les panneaux photovoltaïques ?

En effet, la notion de panneaux solaires intègre l'ensemble des panneaux solaires ou photovoltaïques.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas ni par courriers adressés à M. le Maire ou à M. le Président.

Considérant les modifications à la marge du projet de modification simplifiée afin de prendre en compte les remarques du PNR portant sur l'intégration des panneaux solaires à la toiture qui répondent également à l'observation de la DDT.

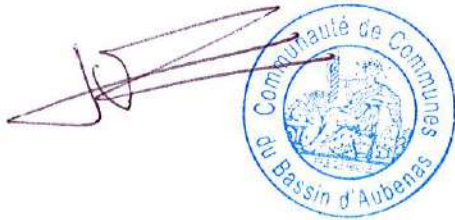
Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU de Fons tel qu'elle est présentée au Conseil Communautaire est désormais prête à être approuvée,

Considérant la délibération du conseil municipal de Fons en date du 7 décembre 2020 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et sollicitant la Communauté de Communes afin qu'elle procède à l'approbation de cette modification du PLU.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Considérer le bilan de la mise à disposition du public comme favorable,
- Approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Fons,
- Dire que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie de Fons et à la Communauté de Communes durant une période d'un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et de sa publication au recueil des actes administratifs et sera exécutoire après l'exécution de ces mesures de publicités et sa transmission en sous-Préfecture,
- Dire que le dossier sera consultable en mairie de Fons ainsi qu'à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, au pôle économie-habitat-urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Autoriser le Président à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 11 décembre 2020
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20201210-DEL10122020-08-DE
Date de télétransmission : 15/12/2020
Date de réception préfecture : 15/12/2020